



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1608 177

15 septembre 2016

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant l'allocation prononcée à l'ACFAS.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 août 2016, visant à obtenir le verbatim d'une allocation relative aux caméras corporelles et véhiculaires.

Nous vous transmettons ci-joint le texte d'allocation prononcée par Catherine Beaudry, directrice des relations avec les citoyens et les municipalités à la Sûreté du Québec, au Congrès de l'ACFAS, le 9 mai dernier.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

ÉMILIE ROY

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

LES ENJEUX LIÉS AU PORT DES CAMÉRAS CORPORELLES PAR LES POLICIERS DU QUÉBEC

CONGRÈS DE L'ACFAS – 9 MAI 2016

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION

Bonjour,

Je suis Catherine Beaudry, directrice des relations avec les citoyens et les municipalités à la Sûreté du Québec.

En janvier dernier, la direction a reçu le mandat de coordonner les travaux visant à mettre en place un projet-pilote d'utilisation de caméras véhiculaires et corporelles dans 3 postes de la Sûreté du Québec.

Je suis ici aujourd'hui pour présenter la démarche réalisée à ce jour dans ce dossier et surtout pour partager avec vous les questionnements et les enjeux qui se posent face à l'utilisation de caméras par nos patrouilleurs.

Par contre, je ne pourrai m'avancer bien loin dans les décisions, puisque nous sommes toujours en consultation et qu'aucune recommandation n'a encore été approuvée par la direction de la Sûreté.

LES PREMIERS ESSAIS DE CAMÉRAS EN 2001 ET 2014

D'abord, je dois vous dire que la Sûreté en est à son 3^e projet de caméras véhiculaires.

En 2001, elle a fait une 1^{re} expérience avec de l'équipement de 2001 (!) utilisant des cassettes VHS. Le projet visait principalement à documenter, par une preuve vidéo, les infractions en sécurité routière et les situations de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. À ce moment-là, la caméra était utilisée sans son, c.-à-d. que les patrouilleurs ne portaient pas le micro qui accompagne généralement la caméra installée dans le véhicule.

L'expérience a duré 1 an et a pris fin principalement en raison des lacunes observées concernant la qualité du matériel et la lourdeur administrative liée au volume impressionnant d'enregistrements sur cassette VHS.

En 2014, un autre essai a permis de tester une technologie beaucoup plus évoluée de caméras véhiculaires. Encore cette fois, on ciblait principalement les interventions en sécurité routière. Par contre, l'utilisation d'un micro sur l'uniforme du patrouilleur permettait de capter les sons bien en dehors du champ de la caméra, même à l'intérieur d'un édifice. Limité à 60 jours, le projet a toutefois permis de constater les avancées technologiques et les possibilités offertes par ce type de caméras.

CONTEXTE DU 3^E PROJET-PILOTE

En janvier 2016, la Sûreté du Québec s'est engagée à mettre en place un 3^e projet impliquant cette fois des caméras véhiculaires et corporelles au sein de trois postes : le poste de la Vallée de l'Or, où le déploiement a débuté à la fin de décembre dernier, sera équipé à la fois de caméras véhiculaires et corporelles, un autre poste MRC utilisera des caméras corporelles seulement et finalement, un poste autoroutier sera équipé de caméras véhiculaires exclusivement. Le projet a pour but de comparer les techniques existantes en matière d'interception d'images et d'évaluer la pertinence d'une utilisation permanente des caméras dans le cadre de ses activités de patrouille.

Mais avant de penser à un large déploiement, la Sûreté souhaite mieux connaître les effets de l'utilisation des caméras par ses patrouilleurs. On sait que les études menées aux États-Unis ont tendance à démontrer que l'utilisation de caméras par les organisations policières américaines pourrait contribuer à apaiser les tensions entre policiers et citoyens, à réduire les coûts associés aux poursuites judiciaires et à augmenter la confiance du public à l'égard des forces policières.

Au Canada, trois projets pilotes de caméras corporelles réalisés à Régina, Calgary et Edmonton ont mené à des recommandations différentes. La ville de Régina a décidé de restreindre l'utilisation des caméras à quelques secteurs et activités, tandis que Calgary a choisi d'équiper tous ses patrouilleurs de caméras. Edmonton, quant à elle, a fait le choix de ne pas déployer de caméras, après un projet-pilote de 18 mois, en concluant que les bénéfices obtenus ne justifiaient pas les coûts importants associés à

cette technologie. Toronto, elle, s'apprête à livrer le bilan d'un projet-pilote de 12 mois complété tout récemment. Le bilan est attendu en juin.

En considérant la diversité des conclusions des projets menés au Canada, la Sûreté trouve essentiel de démontrer les réels avantages de cette technologie dans notre milieu. Le projet pilote se déroulera sur une année à compter de la date de déploiement des caméras.

LA DÉMARCHE ET LES TRAVAUX EN COURS

Depuis 5 mois, nous travaillons en comité, à l'élaboration de propositions d'utilisation des caméras, de gestion des enregistrements et d'infrastructure technologique pour supporter les caméras.

Le projet regroupe à la fois des membres civils et policiers issus de nos services juridiques, des normes professionnelles (c.-à-d. les affaires internes), des ressources matérielles et informationnelles, des relations de travail, des gestionnaires de poste, des spécialistes de l'intervention policière. Nous pouvons compter également sur le soutien d'un procureur-chef adjoint pour faire le lien entre le projet et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Prochainement, nous impliquerons davantage les gens des communications, de la formation et nous étendrons nos consultations à d'autres partenaires, tels que les cours municipales visées par le projet, le Bureau des infractions et amendes, le Bureau des enquêtes indépendantes, etc.

Vous l'aurez compris, les caméras impliquent la participation de beaucoup de monde! Leur utilisation comporte des enjeux légaux, administratifs, financiers et technologiques importants.

En fait, la réflexion entourant la préparation du déploiement se fait par trois comités. Je vous fais part ici de notre démarche et des enjeux entourant les travaux réalisés à ce jour.

LE COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR LA PROCÉDURE D'UTILISATION DES CAMÉRAS PAR LES PATROUILLEURS

Alors, qu'est-ce qu'on filme et qu'est-ce qu'on ne filme pas ? Ce sont les premières questions que se sont posées les membres du comité chargé de produire une procédure d'utilisation des caméras.

Deux types de balises ont guidé la réflexion : d'abord le cadre légal qui établit les droits des citoyens en matière de vie privée et de protection des renseignements personnels et les objectifs du projet visant notamment, la sécurité des citoyens, des policiers et le maintien de la confiance envers le travail des policiers.

Le comité est appelé à prendre position sur des questions telles que :

- Peut-on filmer dans les maisons privées, dans les écoles, dans les hôpitaux?
- Que faire si on fait une intervention et que des enfants sont présent? Est-ce qu'on doit éteindre la caméra? Est qu'on peut filmer une victime qui souhaite montrer ses blessures, par exemple?
- En somme, quelles dispositions prendre avec la caméra en présence de victimes, de mineurs, de personnes vulnérables?

Et au sujet des obligations du patrouilleur :

- Doit-il disposer d'une marge de manœuvre pour déterminer s'il doit filmer ou non une intervention?
- À partir de quel moment doit-il actionner la caméra?
- Est-ce qu'il peut la mettre en pause dans certaines circonstances?
- Est-ce qu'il peut visionner un enregistrement juste après avoir filmé?
- Est-ce qu'on veut qu'un policier puisse rédiger son rapport en fonction de ce qu'il a vécu et ressenti ou bien on lui donne l'opportunité d'avoir accès aux images pour le faire?

C'est le genre de questions auxquelles les membres du comité doivent répondre. Leurs recommandations seront présentées en temps et lieu à la direction. Une procédure sera ensuite rédigée et une formation sera offerte aux patrouilleurs. Est-ce qu'on aura couvert toutes les situations possibles?

Probablement pas! D'autres questions surgiront certainement à l'usage. Des mécanismes de suivi et de soutien accompagneront les membres dans les postes tout au long du projet.

LE COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR LE PROCESSUS DE GESTION DES ENREGISTREMENTS

La gestion des enregistrements présente aussi des défis importants. Le comité chargé d'établir le processus a, lui aussi, du pain sur la planche! Son rôle consiste à recommander des procédures de classement, de conservation, de diffusion et de destruction des vidéos qui se conforment aux lois, aux règles de divulgation de la preuve et qui tiennent compte aussi des coûts importants que représentent l'entreposage et la conservation des images. En fonction du volume d'enregistrement, ces coûts pourraient représenter des millions de dollars dans une organisation de la taille de la nôtre.

Le comité a le rôle d'établir :

- Qui aura accès aux enregistrements? Le patrouilleur ayant filmé les images? L'enquêteur au dossier? Les gestionnaires du poste? D'autres personnes au sein de l'organisation? Et dans quel but? Est-ce qu'on peut se servir d'un enregistrement à des fins d'évaluation du personnel, par exemple?
- Comment effectuer un contrôle de qualité du classement et des contenus? Qui peut le faire? Est-ce que ça entraîne des besoins de personnel supplémentaire?
- Comment faire l'extraction pour la transmission aux partenaires? Quelles sont les exigences de nos partenaires à cet effet?
- Comment peut-on contrôler les visionnements et les consultations des vidéos?
- Dans la transmission des enregistrements à la Couronne, qu'est-ce qui doit être caviardé? par qui ? et ce qui ne doit pas l'être? Sommes-nous en mesure de protéger les droits à la vie privée des citoyens et de nos policiers?
- Combien de temps doit-on conserver les enregistrements? Par exemple, dans quel délai est-ce qu'on peut détruire les images d'une

intervention n'ayant donné lieu à aucune accusation, contestation ou plainte de la part d'un citoyen?

De ce côté les travaux se poursuivent et des échanges avec nos partenaires externes sont entamés.

LE COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE

Les caméras sont une chose, mais l'ensemble technologique soutenant le fonctionnement des caméras, le transfert des données sur les serveurs, la catégorisation, l'entreposage, la conservation et le traitement des images en est une autre. Finalement, un 3^e comité, formé essentiellement de spécialistes en informatique, est à développer une proposition d'infrastructure technologique pour supporter les caméras.

La solution recommandée par nos spécialistes consiste à utiliser l'infonuagique pour stocker et conserver les vidéos. Il s'agirait actuellement de la solution la plus économique qui éviterait notamment de nous équiper d'une quantité importante de serveurs informatiques maison.

Mais même en infonuagique, nous nous attendons à ce que l'entreposage et la conservation des données constituent une part importante des coûts.

Pour estimer les coûts d'entreposage, nous nous sommes référés à l'étude d'évaluation de la charge de travail de nos patrouilleurs pour établir la quantité d'enregistrements qui sera générée par les caméras. Il nous reste à préciser la durée de conservation des vidéos selon le type d'intervention (le travail est en cours) et nous obtiendrons les coûts réels d'entreposage. Le projet nous permettra de connaître précisément ces coûts.

Toutefois, à l'heure actuelle, aucun serveur hébergeant des données en infonuagique n'est disponible au Québec. Des projets sont en cours, mais aucune date de disponibilité n'a encore été annoncée.

Peut-on utiliser des serveurs installés ailleurs au Canada ou dans le monde? La loi sur l'accès protégeant les renseignements personnels stipule que le pays ou la province où sont hébergées les données du Québec doit jouir d'une protection juridique équivalente à celle de la Loi sur l'accès du Québec.

Dans ce contexte, la Sûreté a fait paraître un appel d'intérêt auprès de fournisseurs potentiels afin de mieux cerner le marché des caméras au Québec. L'appel d'intérêt souligne, entre autres, la question de l'hébergement des données. On entendra les fournisseurs là-dessus et on s'ajustera en cours de route. Un appel d'offres sera lancé par la suite.

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET-PILOTE

Nous souhaiterions déployer les caméras au cours de l'hiver 2017. Mais pour le moment, nous devons clarifier certains enjeux juridiques liés à la technologie et à nos obligations contractuelles.

Comme je l'ai dit précédemment, l'utilisation des caméras s'échelonnera sur une année à partir du moment où elles seront déployées sur le terrain. Nous serons alors en mesure de produire des recommandations au sujet d'un déploiement plus large.

Entre-temps, nous nous préparons à mettre en place une campagne d'information et de communication et nous entamerons la conception d'une formation inspirée du cadre d'utilisation des caméras lorsqu'il sera approuvé.

Je vous remercie de votre attention!